

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE
DE LA SANTE PUBLIQUE

Tunis, le 31 Octobre 1990

MSP N° / 85 / I.A

CIRCONNAISSANCE N° 85/90

OBJET : Admission des cadavres dans les Etablissements hospitaliers.

- §

Mon attention a été attirée par les difficultés que rencontrent les autorités judiciaires pour l'admission des cadavres dans les établissements hospitaliers aux fins d'autopsie. Aussi, par delà toutes les difficultés possibles, une large collaboration doit nécessairement prévaloir entre les autorités judiciaires et l'administration hospitalière.

A cet effet, je vous recommande de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire.

/ Le Ministre de la Santé Publique

Signé : DALI JAZI

DESTINATAIRES :

- Messieurs : - Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique)
- Les Directeurs des Hôpitaux) - Pour exécution
- Instituts et Centres spécialisés
- Les Directeurs de l'Administration) Pour information
- Centrale)